

Envoyé en préfecture le 24/12/2024

Reçu en préfecture le 24/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 974-219740149-20241218-DCM185_2024-DE



AVENANT N° 1 AU CONTRAT POUR L'EXPLOITATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE PUBLIQUE

VILLE DE SAINT LOUIS
125 Avenue Principale 97450 Saint-Louis

Entre les Soussignés :

- La COMMUNE DE SAINT LOUIS,

Immatriculée sous le numéro SIREN 219740149, représentée par sa Maire en exercice, Madame Juliana M'DOIHOMA, suivant le procès-verbal portant l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire du, et dûment habilitée à agir par délibération n°..... du Conseil Municipal du reçue le en Sous-Préfecture de Saint-Pierre,

Sise Hôtel de Ville, 125 Avenue Principale 97450 Saint-Louis

ci-après dénommée "La Ville",

d'une part,

- Et la Société Publique Locale (Optimisation Des Politiques Urbaines Du Sud) – communément désignée SPL OPUS, Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 330 000 euros, dont le siège social est situé rue Mézière Guignard 97410 Saint-Pierre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de la Réunion sous le n° 821 293 750, représentée par Monsieur Stéphane Bellon, Président Directeur Général agissant en vertu des délégations de pouvoir qui lui ont été consenties par le Conseil d'Administration,

ci-après dénommée "l'Exploitant".

d'autre

part,

PREAMBULE

La Société Publique Locale d'Optimisation des Politiques Urbaines du Sud – SPL OPUS - dont la Ville de Saint-Louis est actionnaire à hauteur de 9%, assure la gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie, suivant un contrat de prestation de service de type « quasi-régie » conclu avec l'exploitant pour une durée de 6 ans, rendu exécutoire par ordre de service signé le 1er février 2019 et arrivant à son terme le 31 janvier 2025.

Dans le cadre de ce contrat, la SPL OPUS a procédé à l'achat de 22 horodateurs de marque IEM implantés dans le périmètre du stationnement payant de la Ville et en assure jusqu'à échéance du contrat, la gestion, la maintenance et l'exploitation.

Au croisement des enjeux liés à la mobilité, l'aménagement, ou encore à l'adaptation au développement durable, il importe pour la Ville de réfléchir plus largement à une bonne articulation de sa politique publique de restructuration urbaine, en intégrant le sujet du stationnement comme composante au service de ces projets.

Cette démarche, clé de réussite essentielle à la redynamisation du centre-ville, implique d'engager des études plus complètes pour, d'une part, réinventer l'espace public, et d'autre part, répondre aux enjeux et opportunités qui en découlent.

Les résultats attendus permettront en parallèle à la Ville, d'arrêter son choix définitif concernant le mode de gestion économique le plus pertinent en matière de gestion du stationnement payant.

Pour ces raisons, et en l'attente d'aboutissement de l'ensemble de ces réflexions, il est proposé de renouveler par voie d'avenant le contrat d'exploitation du stationnement payant avec la SPL OPUS, et dont les modalités sont définies ci-après.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT

L'article 2 du présent avenant a pour objet de modifier les dispositions du Chapitre VI du contrat – article 6.1 portant sur l’allongement de la durée du contrat pour l’exploitation du stationnement payant sur voirie publique.

L'article 3 du présent avenant a pour objet de modifier les dispositions du Chapitre VI du contrat – article 6.4 portant Reprise des installations en fin de contrat.

ARTICLE 2 – DUREE

L'article 6.2 du Chapitre VI du contrat est rédigé dans sa nouvelle version ainsi qu'il suit :

« Le contrat d’exploitation du stationnement payant sur voirie publique est prolongé de DEUX (2) années supplémentaires par le présent avenant, ce, dès sa phase de notification et accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité. »

ARTICLE 3 – REPRISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT

L'article 6.4 du chapitre VI du contrat est rédigé dans sa nouvelle version ainsi qu'il suit :

« Les équipements qui font partie intégrante du service et acquis par l’exploitant jusqu’ à la date de validité du présent avenant, demeurent sa propriété jusqu’à échéance de celui-ci.

A l’expiration de l’avenant, il sera remis gratuitement à la Ville, en état normal d'entretien et de fonctionnement, tous les équipements qui font partie intégrante du service

(à l'exclusion des bâtiments et locaux éventuels).

Trois mois avant la date d’échéance prévue, les parties arrêteront et estimeront, si elles le jugent utile, les travaux nécessaires à la remise en état normal d'entretien des différents matériels de l'exploitation. A la demande de l'une ou l'autre des parties, ces travaux seront arrêtés et estimés par expertise. L'Exploitant devra exécuter les travaux correspondants avant expiration de l’avenant de prolongation, et à ses frais.

Tout retard dans les sommes dues donnera lieu à intérêts de retard calculés selon le taux d'escompte de la Banque de France.

ARTICLE 4 - PRISE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant entre en vigueur à compter de la date de sa notification par la Ville de Saint-Louis à la SPL OPUS, avec application effective dès le 1^{er} février 2025, après accomplissement des formalités liées au contrôle de légalité.

Il sera annexé au contrat pour l’exploitation du stationnement payant sur voirie publique rendu exécutoire le 1^{er} février 2019.

ARTICLE 5 – VALIDITE

Les dispositions du contrat pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie publique (y compris les annexes initiaux), qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

En cas de contradiction, les termes du présent avenant l'emportent sur les termes du contrat initial.

ARTICLE 6 – RECOURS

En cas de différends relatifs aux dispositions du présent avenant, il sera fait application du Chapitre V - article 5.3 du contrat pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie publique, rendu exécutoire par ordre de service signé le 1^{er} février 2019, portant jugement des contestations.

ARTICLE 7 : AVENANT

La version consolidée du contrat pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie publique intégrant l'avenant et annexe modifiés ou mis à jour, constitue le document de référence à jour à consulter pour toute question relative au contrat.

Il est composé de :

DESIGNATION DES DOCUMENTS	INTITULE	ENTREE EN VIGUEUR
Avenant n° 1	- Modification des dispositions du chapitre VI – article 6.1 : durée Modification des dispositions du chapitre VI – article 6.4 : reprise des installations en fin de contrat	A date de notification au délégataire
Annexe 1	Délibération n° du Conseil Municipal duportant approbation de l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation du stationnement sur voirie publique	A date de notification au délégataire

Fait à Saint-Louis, le.....
(En deux exemplaires originaux)

La Ville de Saint-Louis,
 La Ville

La SPL OPUS,
 L'Exploitant